



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**D2022\_12\_28 BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, le projet de Budget primitif 2023,

Vu l'état annexe inclus au budget, relatif aux subventions 2023 (article 6574 individualisé)

Vu l'état annexe inclus au budget, relatif au personnel,

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

### **DECIDE**

De voter par chapitre les crédits proposés par Madame la Présidente du C.C.A.S pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **368 850 €uros** et la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4000 €uros**

De voter le budget principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à **372 850 €uros**

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait au Haillan, le 15 décembre 2022,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Andréa KISS**

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.